

DECISION n° 2023-232

Portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2021-036 :

« Accord-Cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc »

avec la société TMP

pour un montant de 166 666.67 € HT soit 200 000.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 9 juillet 2021 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2021-099 du 9 juillet 2021 rendue exécutoire le 13 juillet 2021 portant attribution du marché 2021-036 de travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc à l'entreprise TMP sise chemin du Pontet – 13410 Lambesc ;

VU la décision n° 2021-242 du 22 octobre 2021 rendue exécutoire le 25 octobre 2021 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une augmentation du seuil du marché par voie d'avenant est indispensable à la réalisation de travaux nécessaires ;

CONSIDERANT le changement d'adresse et de n° SIRET de l'entreprise TMP, il est nécessaire de le mentionner dans ce même avenant ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 3 au marché 2021-036 de travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc avec TMP sise ZA Bertoire – 12 Rue René Dumont – 13410 Lambesc ;

Article 2.- L'avenant n° 3 modifie le montant total du contrat :

- Montant de l'avenant n° 1	77 000.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	0.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 3	166 666.67 € HT
- Nouveau montant maximum du marché à l'issue de l'avenant n° 3	1 468 666.67€ HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 13 septembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

